



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-92 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des usages**

La grille des usages annexée au Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par l'addition, à la ligne « 27 Hydrocarbures » afférente à la zone Cm-5, de la lettre « E ».

2. **Superficie de plancher – zone Cm-5**

L'article 8.2 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le tableau, après les normes relatives aux bâtiments commerciaux de la zone Cb-7, de :

Type de bâtiment	Min. M ²	MAX M ²
20 Commerce, Zone Cm-5		
Isolé	50	500
Jumelé et contigu	30	500 par unité

2° par l'insertion, dans le tableau, après les normes relatives aux bâtiments de services, de :

	Min. M ²	MAX M ²
30 Service, Zone Cm-5		
Isolé	50	500
Jumelé et contigu	30	500 par unité

3. **Superficie de construction au sol – zone Cm-5**

L'article 8.3 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le tableau, après les normes relatives aux bâtiments commerciaux de la zone Cb-7, de :

Type de bâtiment	Min. M ²	MAX M ²
20 Commerce, Zone Cm-5		
Isolé	50	500
Jumelé et contigu	30	500 par unité

2° par l’insertion, dans le tableau, après les normes relatives aux bâtiments de services des zones Cb-6 et Cb-7, de :

	Min. M²	MAX M²
30 Service, Zone Cm-5		
Isolé	50	500
Jumelé et contigu	30	500 par unité

Adopté le 6 octobre 2008

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2008